



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Arrêté n° UBDEO/ERC/22/1

abrogeant les dispositions de l'arrêté n° DELE/BERPE/20/599 du 23 avril 2020
mettant en demeure la société BARRY CALLEBAUT COCOA, pour son établissement
situé sur la commune de Louviers, de se conformer aux prescriptions édictées en
matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du Président de la République du 23 mars 2018 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° DELE/BERPE/17/1460 délivré le 7 décembre 2017 à la société BARRY CALLEBAUT COCOA pour l'exploitation de son entrepôt dit ex-SIETAM sur le territoire de la commune de Louviers, zone industrielle de la Fringale, 3 rue de la Mécanique concernant notamment la rubrique 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/20/599 du 23 avril 2020 mettant en demeure la société BARRY CALLEBAUT COCOA de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 03 janvier 2022 relatif à la visite d'inspection réalisée le 14 décembre 2021 ;

VU le courrier de l'inspection de l'Environnement du 3 janvier 2022 transmettant à l'exploitant le rapport de l'inspection du 14 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection réalisée le 14 décembre 2021 sur le site exploité par la société BARRY CALLEBAUT COCOA ;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 23 avril 2020 sont régularisés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral n° n° DELE/BERPE/20/599 du 23 avril 2020, mettant en demeure la société BARRY CALLEBAUT COCOA pour son entrepôt dit SIETAM situé sur la commune de Louviers, de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

Article 2 : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

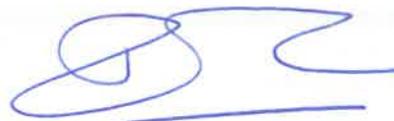
Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BARRY CALLEBAUT France, rue de la Mécanique à Louviers, représentant la société BARRY CALLEBAUT COCOA de Zürich.

Copie est adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de Louviers,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **14 JAN. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET